

AFRICAN UNION  
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE  
UNIÃO AFRICANA

---

P. O. Box 3243, Addis Ababa, ETHIOPIA Tel.: (251-11) 5513822 Fax: (251-11) 5519321/5514227  
Email: [situationroom@africa-union.org](mailto:situationroom@africa-union.org), [ausionationroom@yahoo.com](mailto:ausionationroom@yahoo.com)

---

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ  
461<sup>ème</sup> RÉUNION

14 OCTOBRE 2014  
ADDIS ABEBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/CDLXI

**NOTE DE CADRAGE**

**SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ SUR LA VIOLENCE SEXUELLE  
DANS LES SITUATIONS DE CONFLIT EN AFRIQUE**

---

**NOTE DE CADRAGE****SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ SUR LA VIOLENCE SEXUELLE  
DANS LES SITUATIONS DE CONFLIT EN AFRIQUE****I. HISTORIQUE**

La violence sexuelle contre les femmes et les enfants a été une caractéristique distincte dans les situations de conflit dans le monde, y compris en Afrique. Dans certaines situations de conflit, les hommes ont aussi été victimes de violence sexuelle. La violence sexuelle, y compris le viol, la grossesse forcée, l'esclavage sexuel et d'autres formes d'abus sexuels sont infligés aux femmes, aux filles, aux hommes et aux garçons, comme arme stratégique pour intimider et humilier les populations affectées, dans le but de répandre la peur à l'intérieur du groupe cible et "se venger" contre "l'ennemi".

Il ne fait aucun doute que la violence sexuelle est une menace à la paix et à la sécurité dans la mesure où elle détruit le tissu social et réduit les perspectives de réconciliation post-conflit et de consolidation de la paix, tout en suscitant chez les groupes des victimes un désir de vengeance.

Dans le cadre général de l'Acte constitutif de l'Union africaine (UA) et d'autres instruments pertinents de l'UA, y compris la Charte africaine des Droits de l'homme et des Peuples, le Protocole à la Charte africaine des Droits de l'homme et des Peuples sur les droits de la Femme en Afrique et la Charte africaine des Droits de l'Enfant, l'UA a une réponse de «tolérance zéro» à la violence sexuelle et manifestement contre toute autre forme de violence sexuelle et sexiste liée aux conflits. L'UA a adopté nombre de politiques pour promouvoir sa vision visant à mettre une fin à ces formes de violence.

Le 15 octobre 2010, à Nairobi, au Kenya, à l'occasion de la Journée internationale de la Femme rurale, la Conférence de l'UA a proclamé 2010-2020 comme la Décennie de la Femme africaine. L'objectif de la Décennie de la Femme africaine est d'accélérer de nouveau la mise en œuvre des engagements mondiaux et régionaux convenus sur l'égalité du genre et l'autonomisation des femmes. Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) est en train de mettre en œuvre l'objectif de la Décennie de la Femme africaine, conjointement avec les résolutions 1325, 1820, 1888 et 1889 du Conseil de sécurité des Nations unies, avec un accent particulier sur la violence contre les femmes, notamment la violence sexuelle et sexiste.

Il y a un lien entre la question de la violence sexuelle liée générée par les conflits et la conduite du personnel des missions de maintien de la paix déployées dans des situations de conflit et de consolidation post-conflit. Un sujet de grave préoccupation est la mauvaise conduite des soldats de la paix, en particulier les abus sexuels et l'exploitation (SEA) des populations vulnérables, par exemple les situations dans lesquelles les soldats de la paix exploitent la vulnérabilité des femmes et des filles au niveau local pour obtenir des faveurs sexuelles en échange d'un rare accès à l'emploi et de biens dérisoires.

Afin de lutter contre l'exploitation et les abus sexuels, l'UA, dans ses opérations de soutien à la paix (OSP), prévoit la création d'une Unité chargée de la conduite et de la discipline dans toutes ses OSP. La

première Unité mise en place a été celle de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM). En outre, l'UA a également recruté, avec l'aide de ses partenaires, un Conseiller dans le domaine de la Conduite et de la Discipline, chargé d'élaborer et de coordonner les efforts de l'UA pour faire face aux SEA<sup>1</sup>. Les autres initiatives relatives aux SEA comprennent une formation préparatoire au déploiement de tous les pays contributeurs de troupes et de police (T/PCCs), l'élaboration d'une politique de conduite et de discipline, d'une stratégie, et d'une directive des OSP de l'UA qui mettent également l'accent sur les SEA ; et une série d'activités menées par les OSP pour prévenir et faire face aux SEA. En ce qui concerne particulièrement l'AMISOM, il s'agit en plus d'élaborer une politique sur les SEA, d'entreprendre des activités de sensibilisation, de mettre en place des points focaux pour signaler les cas et d'interagir avec plusieurs ONG en tant que partenaires dans les domaines où elles disposent d'un personnel, afin de sensibiliser et de faciliter l'élaboration de rapports sur les cas de SEA.

La nomination récente d'une Envoyée spéciale sur les Femmes, la Paix et la Sécurité, Mme. Bineta Diop, en février 2014 pour soutenir les efforts de l'UA dans ce domaine à travers un plaidoyer de haut niveau dans les domaines de la prévention de la violence sexuelle liée aux conflits, de la protection des femmes et des filles dans les contextes de conflit et de la promotion de la participation des femmes aux processus de paix est une preuve supplémentaire de l'engagement de la Commission à faire face au fléau de la violence sexuelle liée aux conflits.

Le CPS s'est pleinement engagé dans la lutte contre la violence sexuelle dans les situations de conflit. Au début de 2010, Il a tenu quatre séances publiques annuelles sur les femmes et les enfants dans les situations de conflit et la violence sexuelle. Ces sessions donnent l'occasion au CPS et aux Etats membres de l'UA en général, ainsi qu'aux acteurs régionaux et aux partenaires, une opportunité de coordonner et de renforcer davantage leurs engagements pour la promotion et la protection des droits des femmes et des enfants dans les situations de conflit en Afrique, tels que prévus dans la politique internationale et régionale et dans les cadres juridiques.

Dans toutes ces séances publiques, le CPS a condamné le recours à la violence sexuelle comme arme de guerre et a souligné la nécessité de lutter contre l'impunité dans les situations de conflit, ainsi que celle de tenir les auteurs de ces actes pour responsables. Le CPS a également réaffirmé son engagement à intégrer la protection du genre et des femmes dans les situations de conflit, à autonomiser les femmes et à promouvoir la protection des groupes vulnérables contre la violence liée aux conflits.

Cette cinquième séance publique sur la violence sexuelle donnera l'occasion d'un dialogue stratégique entre les acteurs régionaux, afin de faire le bilan des recommandations du CPS, évaluer l'état de leur mise en œuvre, identifier les principaux défis et opportunités, prendre connaissance des initiatives qui traduisent les décisions en actions significatives, qui ont une incidence sur la vie des femmes et des enfants en Afrique, et d'identifier des moyens pratiques pour les soutenir.

(1) Le poste est actuellement financé par le Mécanisme de recrutement rapide, un mécanisme qui est soutenu par le Gouvernement norvégien et mis en œuvre par le Conseil norvégien pour les réfugiés.

## II. CONTEXTE

Les actions de l'UA visant à lutter contre la violence sexuelle dans les situations de conflit sont généralement fondées sur nombre de décisions relatives au genre, aux femmes, à la paix et à la sécurité prises par les États Membres, ainsi que sur des décisions pertinentes des Nations unies, qui sont:

- i) la Déclaration Solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique, signée par les chefs de gouvernement des États membres de l'UA en juillet 2004 dans laquelle ils se sont engagés particulièrement à désigner des femmes comme Envoyées spéciales et Représentantes spéciales de l'UA et à lancer une campagne contre la violence sexiste.
- ii) la politique sur le genre (2009) de la Commission qui s'engage à éradiquer toutes les formes de violence sexiste.
- iii) la décision historique des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité, la Résolution 1325 du 31 octobre 2000, qui, particulièrement, appelle toutes les parties à un conflit à prendre des mesures spéciales pour protéger les femmes et les filles de la violence sexiste, en particulier le viol et les autres formes d'abus sexuelles dans les situations de conflit.
- iv) l'adoption par les Nations unies de la Politique de diligence voulue en matière des Droits de l'homme (HRDDP) qui a été entérinée par le Secrétaire général des Nations unies Ban Ki-moon en juillet 2011, et qui constitue une mesure historique pour s'assurer que les Nations unies sont à la hauteur de leurs propres normes en garantissant que leur soutien aux forces et entités de sécurité à travers le monde est conforme aux objectifs et principes de l'organisation dans la Charte et leurs obligations en vertu du droit international, afin de respecter, promouvoir et encourager le respect du Droit humanitaire international, des Droits de l'homme et des réfugiés.

## III. OBJECTIF

Bien que les efforts évoqués ci-dessus soient des mesures importantes qui vont dans la bonne direction, il n'existe toujours pas de cadre politique et de feuille de route sur les voies et moyens d'endiguer la violence sexuelle liée aux conflits et les SEA. C'est dans ce contexte que le CPS avait décidé d'organiser une séance publique, afin de réexaminer les efforts déployés par l'UA jusqu'à ce jour, ainsi que d'interagir avec les principales parties prenantes pour orienter le développement d'interventions de l'Union africaine dans ces domaines.

La séance devrait:

- (i) définir un cadre général pour les interventions futures et les actions concrètes dans ce domaine, y compris l'élaboration d'un cadre de politique approprié et d'une feuille de route pour les interventions dans l'avenir;
- (ii) veiller à ce que la question de la violence sexuelle soit traitée de manière appropriée par le CPS, en particulier dans son processus de prise de décision;
- (iii) permettre également au CPS d'interagir avec les acteurs non-étatiques, les organisations de la société civile, les partenaires, les organisations et les réseaux régionaux qui font le plaidoyer des droits des femmes et des enfants en Afrique.

En particulier, la séance pourrait apporter des conseils sur:

- i) les considérations clés qui devraient guider le cadre d'orientation pour lutter contre la violence sexuelle dans les situations de conflit et les SEA.
- ii) les bonnes pratiques, les leçons apprises, les analyses, et les idées novatrices sur lesquelles l'UA doit se baser dans l'élaboration d'une approche globale de lutte contre la violence sexuelle dans les situations de conflit.

Les questions suivantes peuvent être particulièrement pertinentes au cours du débat:

- i) quelle est la portée, la nature, le mode et la tendance de la violence sexuelle dans les situations de conflit où l'UA a été /s'est impliquée?
- ii) quels sont les principaux facteurs qui suscitent la violence sexuelle et les abus sexuels et comment peuvent-ils être traités?
- iii) les mesures que l'UA a mises en place sont-elles suffisamment robustes? Si non, quelles mesures immédiates et à long terme sont nécessaires pour remédier à la situation?
- iv) comment les opérations de soutien à la paix de l'UA peuvent-elles mieux interagir avec les communautés hôtes, ainsi qu'avec les partenaires pour assurer l'accessibilité, le respect mutuel, la confiance, ainsi que l'efficacité des mécanismes d'établissement de rapports et de recours en ce qui concerne les SEA?
- v) quel est le rôle et la responsabilité de l'UA dans la conduite rapide d'enquêtes crédibles et dans les poursuites et la reddition de comptes sur la violence sexuelle lorsqu'elle survient?
- vi) quelles mesures devront être mises en place, afin de permettre à l'UA de surveiller et d'évaluer les progrès accomplis dans la lutte contre la question de la violence sexuelle dans les situations de conflit?

#### **IV. RÉSULTATS ATTENDUS**

- i) la séance publique devra recommander des idées novatrices et concrètes pour un examen plus approfondi.
- ii) les résultats de cette séance devront influencer et orienter les efforts déployés par l'UA dans la lutte contre la violence sexuelle.
- iii) la séance devra identifier les domaines potentiels de collaboration avec des partenaires dans la lutte contre la violence sexuelle dans les situations de conflit.
- iv) elle devra préparer la voie à un futur engagement de l'UA/une consultation sur la violence sexuelle dans les situations de conflit.

#### **V. PARTICIPANTS**

La séance se tiendra au niveau des ambassadeurs et sera ouverte à tous les États membres de l'UA, aux représentants des missions diplomatiques en Ethiopie, aux partenaires de développement, aux universitaires, à la société civile, aux groupes de réflexion et aux autres parties prenantes. La séance sera interactive et les participants sont encouragés à être francs, objectifs et novateurs dans leur réflexion.

#### **VI. DATE ET LIEU**

La séance publique se tiendra le 14 octobre 2014, à 10h00, dans la salle plénière de l'ancien Centre de conférences, au siège de l'UA à Addis Abéba, Ethiopie.

#### **VII. LOGISTIQUE ET DISPOSITION DE LA RÉUNION**

Les travaux de la réunion se tiendront en Arabe, en Anglais, en Français et en Portugais. Les interventions seront limitées à quatre (4) minutes au maximum pour chaque orateur.

2014-10-14

# Communiqué of the 461st Meeting of the Peace and Security Council of the African Union Held on 14 October 2014, Addis Ababa, Ethiopia.

Peace and Security Council

African Union Commission

---

<https://papsrepository.africa-union.org/handle/123456789/955>

*Downloaded from PAPS Digital Repository, Department of Political Affairs, Peace and Security (PAPS)*